



## La Commission simplifie les règles en matière de durabilité et d'investissements de l'UE et réduit les charges administratives pour un montant de plus de 6 milliards d'euros

Brussels, le 26 février 2025

La Commission européenne a adopté un nouvel ensemble de propositions visant à simplifier les règles de l'UE, à stimuler la compétitivité et à libérer des capacités d'investissement supplémentaires. Il s'agit d'une avancée majeure dans la mise en place d'un environnement plus favorable aux entreprises qui aidera ces dernières à se développer, à innover et à créer des emplois de qualité.

En réunissant nos objectifs en matière de compétitivité et de climat, nous créons les conditions permettant aux entreprises de l'UE de prospérer, d'attirer des investissements, d'atteindre nos objectifs communs - tels que les objectifs du pacte vert pour l'Europe - et de libérer tout notre potentiel économique.

La Commission s'est fixé pour objectif clair de déployer un effort de simplification sans précédent, en réduisant d'au moins 25 % les charges administratives et d'au moins 35 % celles pesant sur les PME d'ici la fin du mandat actuel. Ces premiers paquets «omnibus», qui rassemblent des propositions concernant plusieurs domaines législatifs liés, couvrent une simplification en profondeur dans les domaines de la publication d'informations en matière de finance durable, du devoir de vigilance en matière de durabilité, de la taxinomie de l'UE, du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et des programmes d'investissement européens.

Ces propositions réduiront la complexité des exigences de l'UE à l'égard de l'ensemble des entreprises, en particulier des PME et des petites entreprises à capitalisation moyenne, et concentreront notre cadre réglementaire sur les entreprises les plus grandes, qui sont susceptibles d'avoir une incidence plus importante sur le climat et l'environnement, tout en permettant aux entreprises d'accéder à la finance durable pour leur transition propre.

Si elles sont adoptées et mises en œuvre comme indiqué aujourd'hui, les propositions devraient, selon une estimation prudente, permettre de **réaliser des économies d'un montant total d'environ 6,3 milliards d'euros sur les coûts administratifs annuels** et de **mobiliser une capacité d'investissement publique et privée supplémentaire de 50 milliards d'euros** pour soutenir les priorités stratégiques.

### **Rendre la publication d'informations en matière de durabilité plus accessible et plus efficace**

Plus précisément, **les principales modifications apportées dans le domaine de la publication d'informations en matière de durabilité** (CSRD et taxinomie de l'UE) permettront de :

- sortir quelque 80 % des entreprises du champ d'application de la CSRD et concentrer les obligations d'information en matière de durabilité sur les entreprises les plus grandes qui sont davantage susceptibles d'avoir l'incidence la plus importante sur les citoyens et l'environnement;
- garantir que les obligations d'information en matière de durabilité imposées aux grandes entreprises ne fassent pas peser de charge sur les petites entreprises de leurs chaînes de valeur;
- reporter de deux ans (à 2028) les obligations d'information pour les entreprises qui relèvent actuellement du champ d'application de la CSRD et qui sont tenues de publier des informations à partir de 2026 ou 2027;
- réduire la charge liée aux obligations de publier des informations en lien avec la taxinomie de

l'UE et limiter ces obligations aux entreprises les plus grandes (correspondant au champ d'application de la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité), tout en conservant la possibilité, pour les autres grandes entreprises qui relèvent du champ d'application futur de la CSRD, de publier des informations à titre volontaire. Ces modifications devraient permettre aux entreprises de plus petite taille de réaliser d'importantes économies de coûts, tout en autorisant les entreprises qui souhaitent accéder à la finance durable à continuer à publier des informations;

- introduire la possibilité de publier des informations sur les activités qui sont partiellement alignées sur la taxinomie de l'UE, ce qui favorisera une transition environnementale progressive des activités au fil du temps, conformément à l'objectif d'accroître le financement de la transition pour aider les entreprises à progresser sur la voie de la durabilité;
- introduire un seuil d'importance financière pour la publication d'informations en lien avec la taxinomie et réduire d'environ 70 % les modèles à utiliser pour publier ces informations;
- simplifier les critères les plus complexes du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» relatifs à la prévention et au contrôle de la pollution liée à l'utilisation et à la présence de produits chimiques qui s'appliquent horizontalement à tous les secteurs économiques dans le cadre de la taxinomie de l'UE, première étape de la révision et de la simplification de l'ensemble des critères de ce principe;
- adapter, entre autres, le principal indicateur clé de performance fondé sur la taxinomie pour les banques, à savoir le ratio d'actifs verts (GAR). Les banques pourront exclure du dénominateur du GAR les expositions relatives aux entreprises qui ne relèvent pas du champ d'application futur de la CSRD (c'est-à-dire les entreprises comptant moins de 1 000 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros).

### **Simplifier le devoir de vigilance pour soutenir les pratiques commerciales responsables**

Les **principales modifications apportées dans le domaine du devoir de vigilance en matière de durabilité** seront les suivantes:

- simplifier les exigences relatives au devoir de vigilance en matière de durabilité afin d'éviter des complexités et des coûts inutiles pour les entreprises qui relèvent du champ d'application de la directive, par exemple en concentrant les exigences systématiques relatives au devoir de vigilance sur les partenaires commerciaux directs et en réduisant la fréquence des évaluations et du suivi périodiques de leurs partenaires, laquelle passera d'une fois par an à une fois tous les cinq ans, avec, le cas échéant, des évaluations ad hoc;
- réduire les charges et les effets de retombée sur les PME et les petites entreprises à moyenne capitalisation en limitant la quantité d'informations qui peuvent leur être demandées dans le cadre de la cartographie de la chaîne de valeur par les grandes entreprises;
- poursuivre l'harmonisation des exigences relatives au devoir de vigilance afin de garantir des conditions de concurrence équitables dans l'ensemble de l'UE;
- supprimer les conditions de la responsabilité civile prévues par l'UE tout en préservant le droit des victimes à une indemnisation intégrale des dommages causés par le non-respect des règles et en protégeant les entreprises contre toute surcompensation, dans le cadre des régimes de responsabilité civile des États membres; et
- donner aux entreprises davantage de temps pour se préparer à se conformer aux nouvelles exigences en reportant d'un an (au 26 juillet 2028) l'application des exigences relatives au devoir de vigilance en matière de durabilité pour les entreprises les plus grandes, tout en avançant d'un an (à juillet 2026) l'adoption des lignes directrices.

### **Simplification du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) pour un commerce plus équitable**

Les **principales modifications apportées au MACF** seront les suivantes:

exonérer les petits importateurs, principalement les PME et les particuliers, des obligations découlant du MACF. Il s'agit d'importateurs qui importent dans l'Union de petites quantités de marchandises couvertes par le MACF, représentant de très faibles quantités d'émissions intrinsèques, en provenance de pays tiers. Cette exonération passera par l'introduction d'un nouveau seuil annuel cumulé de 50 tonnes par importateur, ce qui supprimera les obligations découlant du MACF pour environ

182 000 ou 90 % des importateurs, principalement des PME, tout en continuant de couvrir plus de 99 % des émissions relevant du champ d'application du mécanisme.

- **Simplifier les règles applicables aux entreprises qui continuent de relever du champ d'application du MACF**: règles concernant l'autorisation des déclarants MACF, ainsi que les obligations découlant du MACF, notamment le calcul des émissions intrinsèques et les obligations de déclaration;
- **rendre le MACF plus efficace** à long terme, en renforçant les règles destinées à éviter les contournements et les abus;
- cette simplification précède une future extension du MACF à d'autres produits dans les secteurs couverts par le SEQE, à savoir les produits en aval. Elle sera suivie d'une **nouvelle proposition législative** concernant l'extension du champ d'application du MACF au début de l'année 2026.

## Libérer des possibilités d'investissement

La Commission propose également une série de modifications visant à simplifier et à optimiser l'utilisation de plusieurs programmes d'investissement, dont InvestEU, l'EFSD et des instruments financiers hérités du passé.

InvestEU, le plus grand instrument de partage des risques de l'UE destiné à soutenir les investissements prioritaires au sein de l'Union, joue un rôle essentiel pour lever les obstacles financiers et stimuler les investissements nécessaires à la compétitivité, à la recherche et à l'innovation, à la décarbonation, à la durabilité environnementale et au développement des compétences. À l'heure actuelle, près de 45 % de ses opérations soutiennent des objectifs climatiques.

Les modifications proposées:

- **accroîtront la capacité d'investissement de l'UE** en utilisant les rendements des investissements passés, ainsi qu'en optimisant l'utilisation des fonds encore disponibles au titre des instruments hérités du passé, ce qui permet de mettre davantage de fonds à la disposition des entreprises, Cela permettrait de mobiliser environ **50 milliards d'euros** d'investissements publics et privés supplémentaires. La capacité d'InvestEU ainsi augmentée servira principalement à financer des activités plus innovantes à l'appui de politiques prioritaires, telles que la boussole pour la compétitivité et le pacte pour une industrie propre;
- **aideront les États membres à contribuer** au programme, à soutenir leurs propres entreprises et à mobiliser des investissements privés;
- **simplifieront les exigences administratives** pour les partenaires chargés de la mise en œuvre, les intermédiaires financiers et les bénéficiaires finaux, notamment les PME. Les mesures de simplification proposées devraient générer **350 millions d'euros d'économies de coûts**.

## Prochaines étapes

Les propositions législatives vont à présent être transmises au Parlement européen et au Conseil pour examen et adoption. Les modifications apportées à la CSRD, à la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et au MACF entreront en vigueur une fois que les colégislateurs seront parvenus à un accord sur les propositions et après publication au *Journal officiel de l'Union européenne*. Conformément à la communication sur la simplification et la mise en œuvre publiée le 11 janvier 2024, la Commission invite les colégislateurs à traiter ce paquet «omnibus» en priorité, en particulier les propositions reportant certaines exigences relatives à la publication d'informations au titre de la CSRD et le délai de transposition au titre de la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, étant donné qu'elles répondent à des préoccupations majeures des parties prenantes.

Le projet d'acte délégué modifiant les actes délégués actuels au titre du règlement sur la taxinomie sera adopté après le retour d'information du public et s'appliquera à la fin de la période d'examen par le Parlement européen et le Conseil.

## Pour en savoir plus

Pour une ventilation détaillée des principales simplifications et de leur incidence, voir les [questions-réponses de la Commission](#).

Lire l'intégralité des propositions de la Commission ([Omnibus 1](#) | [Omnibus 2](#)) afin de comprendre les modifications juridiques introduites.

Examiner les documents de travail des services de la Commission ([1](#) et [2](#)) pour une analyse détaillée de la raison d'être et de l'impact attendu des mesures de simplification.

[Appel à contributions: actes délégués relatifs à la taxinomie](#)

IP/25/614

Citation(s):

*"Nous avons promis une simplification, c'est chose faite! Nous présentons notre première proposition pour une simplification en profondeur. Les entreprises de l'UE bénéficieront d'une rationalisation des règles relatives à la publication d'informations en matière de finance durable, au devoir de vigilance en matière de durabilité et à la taxinomie. Cette rationalisation facilitera la vie de nos entreprises tout en nous maintenant fermement sur la voie de nos objectifs de décarbonation. Et d'autres simplifications se profilent."*

Ursula von der Leyen, Présidente de la Commission européenne - 26/02/2025

*"Nous prenons des mesures concrètes pour réduire les formalités administratives et rendre les règles de l'UE plus accessibles et plus efficaces pour les citoyens et les entreprises. Le train de mesures présenté aujourd'hui constitue la première étape des efforts considérables de simplification que nous déployons dans tous les secteurs de la législation. Nous pouvons montrer que l'Europe n'est pas seulement un marché incroyable où investir, produire, vendre et consommer, mais aussi un marché simple. La présente proposition apporte de réelles simplifications: charge administrative allégée, accès facilité au financement et règles plus claires et plus prévisibles. Nous maintenons nos objectifs, mais changeons la manière de mieux les atteindre."*

Stéphane Séjourné, vice-président exécutif chargé de la prospérité et de la stratégie industrielle - 26/02/2025

*"Mise en œuvre et simplification: Le monde est en train de changer sous nos yeux. L'Union européenne a besoin d'une économie forte pour défendre ses valeurs et atteindre ses objectifs sur son territoire et dans le monde entier. La simplification des règles inutilement complexes de l'UE est un élément essentiel de notre plan visant à rendre l'Europe plus compétitive. Ce programme de simplification n'est pas synonyme de déréglementation. Il s'agit d'atteindre nos objectifs d'une manière plus intelligente et moins contraignante, de sorte que nos entreprises, et en particulier nos PME, puissent se concentrer sur la croissance, l'emploi et l'innovation et ainsi nous aider à mener à bien les transitions écologique et numérique. Aujourd'hui, nous réalisons une première avancée importante dans cette direction."*

Valdis Dombrovskis, commissaire à l'économie et à la productivité, et commissaire à la mise en œuvre et à la simplification - 26/02/2025

*"Nous définissons une trajectoire vers une réglementation de l'UE en matière de finance durable plus propice à la croissance, plus facile à utiliser et plus proportionnée. En facilitant un environnement plus favorable aux entreprises, nous pouvons stimuler la croissance et la compétitivité de l'UE, attirer les investissements et continuer à réaliser les objectifs de notre pacte vert. Il s'agit de trouver le juste équilibre entre la réduction des charges administratives excessives et le maintien de nos objectifs à plus long terme, car je suis fermement convaincue que la durabilité est un avantage concurrentiel essentiel."*

Maria Luís Albuquerque, commissaire aux services financiers et à l'union de l'épargne et des investissements - 26/02/2025

*"Nous simplifions considérablement la mise en conformité pour les grandes entreprises, tout en respectant l'objectif principal de la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, qui est d'empêcher les entreprises de contribuer indirectement à des pratiques commerciales abusives et de porter ainsi atteinte aux droits de l'homme, au climat ou à l'environnement à travers leurs chaînes de valeur. Nous veillons également à ce que les partenaires commerciaux de plus petite taille ne subissent pas le poids de demandes d'informations excessives. En parvenant à cet équilibre, nous rendons les entreprises responsables de leurs actes et encourageons, dans le même temps, des activités économiques plus transparentes et plus responsables à l'échelle mondiale."*

Michael McGrath, commissaire à la démocratie, à la justice, à l'état de droit et à la protection des consommateurs - 26/02/2025

*"Aujourd'hui, nous simplifions l'exercice des activités économiques en Europe. En simplifiant le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), nous donnons aux entreprises les moyens de réduire leur empreinte carbone sans compromettre leur avantage concurrentiel. Alors que 90 % des entreprises environ seront exemptées de rapport MACF, le mécanisme n'en continuera pas moins à couvrir plus de 99 % des émissions. Il s'agit de la première étape d'un réexamen plus large du MACF."*

Wopke Hoekstra, commissaire au climat, à la neutralité carbone et à la croissance propre - 26/02/2025

Personnes de contact pour la presse:

[Arianna PODESTA](#) (+32 2 298 70 24)

[Quentin CORTES](#) (+32 2 29 13283)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)